



Résolution du congrès du SNUDI-FO 53

Laval, le 11 octobre 2017

Rythmes scolaires :

Depuis 4 ans ont été mis en place dans les écoles de Mayenne les décrets Peillon/Hamon sur les rythmes scolaires instaurant **des rythmes de l'enfant fluctuant en fonction des orientations politiques locales et des finances des communes**. Ces décrets ont dégradé les conditions de travail des enseignants, accru la tutelle des élus politiques sur les écoles via les PEdT favorisant la multiplication des ingérences municipales en matière d'organisation et de pédagogie. Nos collègues constatent partout que ce qui était présenté comme une réponse à la fatigue des élèves, force d'enquêtes nationales, voire internationales à l'appui, n'a aucun bénéfice sur la fatigabilité des élèves, ni leur réussite, bien au contraire. Nous sommes les mieux placés pour en témoigner. C'est également l'avis de la majorité des parents d'élèves avec qui nous discutons régulièrement.

Quotidiennement notre statut d'enseignant fonctionnaire de l'Etat est mis en cause, nos conditions de travail se dégradent.

Aujourd'hui, comme il y a 4 ans, face à une dislocation-territorialisation de l'Education Nationale, il y a urgence à rétablir une organisation de la semaine scolaire commune à tous les enseignants de toutes les écoles du territoire national, ne fluctuant pas d'une ville à l'autre en fonction des orientations politiques des élus locaux ou des finances des collectivités locales.

Pour le congrès du SNUDI-FO 53, il n'y a pas d'Education Nationale sans respect du statut national des enseignants.

Le congrès du SNUDI-FO 53 réaffirme son opposition aux décrets Peillon-Hamon et Blanquer sur les rythmes scolaires dont il demande l'abrogation. **Il exige une séparation claire du scolaire et du périscolaire, le retour à une organisation nationale uniforme de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et un calendrier scolaire national sur 36 semaines**

Remplaçants :

Le congrès du SNUDI-FO 53 s'oppose au décret du 9 mai 2017 qui remet notamment en cause l'ISSR. Il se positionne pour le maintien de la distinction ZIL/BD.

Le congrès du SNUDI-FO 53 constate que la circulaire d'application décline la dégradation des droits et des conditions de travail des titulaires remplaçants, mais introduit également la notion « d'absences perlées ». Absences qu'il faudrait combattre selon la hiérarchie, ce qui de fait est une remise en cause des droits à congé pour tous les enseignants.

Le congrès du SNUDI-FO 53 s'oppose à ce que toute astreinte soit rendue possible pour les remplaçants. Le directeur académique souhaite visiblement pouvoir organiser le service des remplaçants comme tel. C'est tout simplement les réformes successives des rythmes scolaires qui tendent à des organisations de

services différentes au sein du même département.

Carrière et évaluation des enseignants :

Le non-protocole PPCR entre en application en cette rentrée 2017. FO s'est toujours opposé au PPCR, et pour cause :

L'augmentation du traitement des PE porte sur le traitement brut et non sur le traitement net. Ainsi l'augmentation du taux de cotisation pension civile a entraîné une diminution du traitement net des personnels depuis 2010 que ni la revalorisation du point d'indice de 1,2% en 2016/2017, ni la revalorisation indiciaire ne suffisent et suffiront à compenser !

Les revalorisations indiciaires proviennent en grande partie du transfert d'une partie de l'ISAE en point d'indice. C'est au total, environ 506 € brut annuel qui proviendront de l'ISAE (4 points d'indice en 2017 et 5 en 2018), l'indemnité ISAE sera réduite d'autant. En 2018, c'est cette transformation qui, à elle seule, induira une revalorisation qui reste dérisoire.

Dans la plupart des cas, à échelon identique, le niveau des salaires nets sera donc inférieur à celui de 2010 et ceci sans compter l'augmentation de 1,7% de la CSG en janvier 2018 dont le gouvernement n'a annoncé aucune mesure compensatoire.

Les stagiaires et les nouveaux titulaires payent le prix fort en étant bien moins rémunérés qu'en 2010.

Le congrès du SNUDI-FO 53 considère que le PPCR est donc un outil pour le ministère pour réaliser des économies sur le dos des personnels qui lui permettront de financer quelques améliorations, pour quelques-uns, très rares, qui accéderont, à « la tête du client », à la classe exceptionnelle.

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique un rythme unique, le plus rapide pour tous, et avec PPCR on est loin du compte.

On a tenté de nous faire croire que tous les collègues accéderaient à la HC, mais le précédent gouvernement lui-même (qui a donc mené la négociation) s'est chargé de le démentir. PPCR en prévoit "*la possibilité*", mais ne le garantit en aucun cas. Les conditions actuelles garantissent mêmes exactement l'inverse.

Le congrès du SNUDI-FO 53 considère que d'une part cette « revalorisation » prévue avec PPCR ne suffit pas loin s'en faut à compenser les pertes de pouvoirs d'achat depuis 2010 (gel du point d'indice et augmentation chaque année, jusqu'en 2020 de la retenue pour pension civile), tout en intégrant le transfert de l'ISAE dans le traitement indiciaire, que d'autre part, elle n'engageait que le gouvernement précédent. L'actuel envisage d'ores et déjà de ne pas mettre en œuvre ce calendrier, et a déjà annoncé le gel du point d'indice. Le congrès du SNUDI-FO 53 considère que l'on est loin du compte et pour nombre d'échelons, le

traitement net en 2020 sera inférieur au traitement net en 2010.

Avec PPCR, trois entretiens de carrière, précédés chacun d'une inspection, donneront lieu à des compte-rendu d'évaluation dont dépendront les réductions d'ancienneté pour 30% des collègues pour le passage au 7ème échelon, au 9ème échelon, et l'accès à la hors classe (suivant des modalités qui ne sont pas encore précisément définies).

La note est supprimée et remplacée par une appréciation ("*à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent*"). L'évaluation ne porte plus seulement sur ce qui est observable en classe, mais également sur des questions beaucoup plus larges et échappant assez largement à la maîtrise des collègues, notamment la compétence "*Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école*", ou "*coopérer avec les parents d'élèves*".

Le congrès du SNUDI-FO 53 dénonce cette nouvelle forme d'évaluation, basée sur des critères subjectifs et largement inspirée du management en entreprise.

Le congrès dénonce le fait que désormais les PE seront visités à de multiples reprises par l'IEN ou tout autre personne dans le cadre de « l'accompagnement ». Cet accompagnement sera individuel ou collectif (type « évaluation d'école »), et ne pourra pas être refusé (« à la demande de l'institution ») Ces visites donnant lieu à des écrits, serviraient de base aux comptes rendus établis pour les « rendez-vous de carrière » sachant que seuls 30% des collègues, au mieux, pourraient être « choisis » par le Recteur pour gagner une année

d'avancement (sur les 42 annuités d'une carrière complète). Les nouveaux rapports instaurés entre le PE et sa hiérarchie nous placent dans une position de stagiaires pendant toute notre carrière : « stagiaires à perpétuité » !

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique le retrait pur et simple de PPCR.

Conditions de travail :

Le congrès du SNUDI-FO 53 considère que les postes d'enseignants manquent dans les écoles. L'école publique est affaiblie, et la réforme territoriale s'en prend à toute son architecture.

De trop nombreuses classes dépassent les 25 élèves. De trop nombreuses classes avec des élèves ingérables ne permettent pas d'enseigner dans des conditions sereines et dégradent parfois considérablement la santé des enseignants.

Au nom de l'« inclusion scolaire » imposée par la loi Peillon (qui n'est, en réalité, qu'une application déguisée des politiques d'austérité), force est de constater que :

- les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduits depuis 10 ans par la suppression des postes d'enseignants dans les structures spécialisées (externalisation vers les classes dites « banales » et implantation d'Unités d'Enseignement dans les établissements scolaires ordinaires)

- l'absence de tout dépistage du fait de la quasi-inexistence de la médecine

scolaire conduit à la scolarisation de nombreux élèves en situation de handicap en classe ordinaire par défaut et sans aide pour les collègues

- de nombreux élèves sur le département sont « inclus » sans maître spécialisé, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation

- les parents peuvent refuser les orientations et sont les seuls décideurs

- les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social...

AVS, AESH

Les emplois précaires existent bel et bien au sein des écoles, en témoignent les conditions des personnels accompagnants les élèves en situation de handicap AESH dont le salaire ne permet pas de vivre dignement. Le congrès du SNUDI-FO 53 condamne les suppressions massives de postes en contrats aidés à l'échelle nationale. Il revendique la création d'emplois statutaires de la fonction publique pour le personnel accompagnant les élèves en situation de handicap, et ce, à hauteur des besoins dans les écoles. Au mois de juin cela représentait en Mayenne plus de 40 postes d'AVS non pourvus, et ce, malgré les notifications MDA. Pour le congrès du SNUDI-FO 53 cela est inacceptable.

Direction d'école :

Le Congrès du SNUDI-FO 53 s'oppose aux réunions et/ou aux conclusions des groupes de travail sur la « simplification des tâches des directeurs ». Celles-ci remettent en cause le statut de fonctionnaire d'Etat

du directeur et n'ont aucunement pour but d'alléger leurs tâches ; bien au contraire, sous couvert de « simplification des tâches » Les directeurs sont des enseignants chargés de classe pour l'immense majorité, et non des chefs d'établissement.

Les dispositifs de sécurité comme les PPMS relèvent des obligations de l'Etat. Les directeurs ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre, ni aux collectivités territoriales. Le Congrès du SNUDI-FO 53 dénonce l'absence de réponse des autorités administratives tant au niveau départemental, qu'académique. Le Congrès demande l'arrêt des pressions exercées sur les directeurs d'école pour qu'ils mettent en place des PPMS en contradiction avec le Code de la sécurité intérieure qui confie aux maires et aux préfets l'exclusivité des plans de sauvegarde des populations.

Le Congrès du SNUDI-FO 53 rejette :

- la transformation du rôle et de la place des directeurs en leur attribuant une mission d'impulsion pédagogique les plaçant en position de supérieur des adjoints ;

- l'attribution de responsabilités particulières dans les relations avec les élus, les plaçant de fait en position de subalterne d'élus politiques dans le cadre des PEDT et de l'intrusion croissante des collectivités territoriales dans les écoles ;

- la surcharge de travail par le transfert de tâches liées aux récentes réformes (formation des stagiaires, mise en œuvre des PPRE, participation aux actions et projets issus du conseil école-collège, gestion et tutorat des

contrats aidés et en particulier des EVS -CUI ; pilotage de dispositifs (PDMQDC...)

Le Congrès rappelle que le SNUDI-FO 53 revendique le strict respect du décret 89-122 du 24 février 1989 qui définit les fonctions des directeurs d'école.

Il se prononce :

- pour l'abandon du « référentiel métier » des directeurs d'écoles,

- pour l'abandon de toutes les mesures qui transfèrent aux directeurs d'école des responsabilités qui ne relèvent pas de leurs fonctions (PPMS, DUER, AFFELNET...);

- pour une véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire

- pour une aide administrative pour chaque directeur ;

- pour une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;

- pour l'abandon des protocoles locaux, départementaux, académiques...;

- pour l'abandon de la liste d'aptitude des directeurs et l'affectation au barème sur les postes de direction.

Enseignement spécialisé :

Le congrès du SNUDI-FO 53 a pris connaissance du nouveau régime indemnitaire des enseignants dans le spécialisé. Il s'agit tout simplement d'une baisse de salaire dès la rentrée

pour les collègues de SEGPA / EREA / ULIS collège.

L'article 6 du nouveau décret empêche le paiement des HSE (heures supplémentaires d'enseignement). Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique le maintien des HSE. Il invite les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat.

Stagiaires :

Le Congrès du SNUDI-FO 53 constate une dégradation d'année en année des conditions de travail des stagiaires. Le Congrès du SNUDI-FO 53 rappelle que les stagiaires sont, contrairement à ce que tenteraient de faire croire les autorités, des fonctionnaires d'Etat, certes stagiaires, mais avec tous les droits que cela leur procure, et notamment en matière d'obligations de service. Le Congrès s'oppose à ce que les stagiaires soient réunis avant la date officielle de la rentrée scolaire, soit le 1er septembre, conformément à leur statut.

Le Congrès du SNUDI-FO 53 s'oppose à la masterisation, et exige le retour à une véritable formation initiale et sa prise en charge pleine et entière par le MEN ; en attendant, il revendique :

- un allègement du service avec au plus un tiers temps devant élèves
- un temps de formation déduit du temps de service
- qu'aucun stagiaire ne soit sans tuteur, ni formation
- des règles nationales de titularisation communes et connues
- le refus des licenciements

- aucun mémoire pour les titulaires d'un M2

- le retour à une rémunération à l'échelon 3.

Médecine de prévention :

Le congrès du SNUDI-FO de la Mayenne déplore le manque de moyens en médecine de prévention sur l'académie de Nantes. Il considère que les problèmes avancés par l'administration liés au recrutement de médecin ne sauraient justifier l'absence de médecin de prévention pour notre département. Le congrès mandate le bureau départemental pour relancer à nouveau une campagne de mobilisation et se félicite de l'action en justice porté par le syndicat.

Fonction publique :

Le congrès se tient au lendemain d'une forte mobilisation des fonctionnaires et dans un contexte difficile pour tous les agents de la fonction publique il réaffirme :

Son opposition au nouveau gel de la valeur du point d'indice : Entre janvier 2000 et août 2017, l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE a augmenté de 28,2 %. Au cours de cette période, les très faibles augmentations du point d'indice ont conduit à un décrochage de celui-ci par rapport à l'inflation. A titre d'exemple, pour un personnel de catégorie A cela représente une perte mensuelle de plus de 500 euros ! Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point d'indice à hauteur de 16,15 %.

Son opposition à l'augmentation de la CSG de 1,7 point : C'est une nouvelle perte pour les fonctionnaires. La CSG va augmenter (de 7,5 % à 9,2 %) le 1er janvier 2018. Une indemnité destinée à compenser cette augmentation est certes prévue, mais nous n'en connaissons pas les modalités et la mise en œuvre présentée par le ministère de l'Action et des Comptes Publics est inacceptable. D'une part, elle ne concerne que les agents en fonction au 31 décembre 2017, excluant ainsi ceux qui entreront dans la Fonction publique à compter du 1er janvier 2018, ou encore ceux qui seraient en disponibilité à cette date. D'autre part, les fonctionnaires qui touchent cette indemnité subiront également une perte de pouvoir d'achat à terme. En effet, alors que le montant de la CSG augmentera au fur et à mesure de la progression de carrière de l'agent, l'indemnité restera gelée et ne compensera que la perte de départ. Enfin, les agents à temps partiel au moment du calcul de l'indemnité compensatrice seront pénalisés dès leur reprise à temps complet.

Son opposition au rétablissement du jour de carence : Il s'agit là d'une mesure stigmatisant tous les agents, dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Au prétexte de l'égalité avec le privé, qui, au passage ne tient pas car le jour de carence est en grande partie compensé dans le secteur privé, cette décision ajoute encore à la non reconnaissance du travail des fonctionnaires et agents publics, comme s'il fallait leur retirer un privilège indu.

Son opposition à l'augmentation de la retenue pour pension : le SNUDI-

FO 53 considère que les fonctionnaires sont purement et simplement rackettés. Depuis 2011, tous les ans au mois de janvier, le traitement net des fonctionnaires baisse du fait de l'augmentation de la retenue pour pension. Ce sera encore le cas en janvier 2018 (la retenue passera de 10,29 % à 10,56 %), et au moins jusqu'en janvier 2020 où la retenue atteindra 11,10 %.

Dans sa note du 26 septembre dernier, le 1er ministre évoque le programme « action publique 2022 », dont l'un des objectifs annoncés est l'accompagnement rapide de la baisse des dépenses publiques. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a déjà prévu sa feuille de route : transferts de missions entre les différents niveaux de collectivités, transferts au secteur privé, voire abandon de missions. Le message est on ne peut plus clair c'est : Moins de services publics !

Ce nouveau projet gouvernemental ajouté aux dernières mesures telles que la hausse de la CSG, le nouveau gel du point d'indice et le rétablissement de la journée de carence enfoncent le clou. Pour le congrès du SNUDI-FO 53, il y a urgence à trouver les moyens de mobiliser pour faire face à un gouvernement qui utilise le dialogue social pour simplement annoncer ses contre-réformes.

Interprofessionnel :

Toutes les analyses et toutes les craintes du SNUDI-FO 53 sont confirmées : les ordonnances relatives au code du travail ne sont que la transposition des revendications du patronat. Elles confirment et aggravent l'orientation déjà contenue dans la loi

El Khomri, à savoir : inversement la hiérarchie des normes, généralisation de la précarité (extension du contrat de chantier par le CDI d'opération...), production d'un « droit local individualisé », à l'initiative de l'employeur, facilitation des licenciements, plafonnement des indemnités de licenciement, remise en cause des syndicats libres et indépendants pour mieux les intégrer, remise en cause des prérogatives des instances représentatives du personnel comme instances distinctes.

Pour le congrès du SNUDI-FO 53, ces ordonnances doivent être combattues, au même titre que la Loi "Travail" dite El-Khomri.

Dans la fonction publique ces ordonnances seront vite transposées. Des pans entiers du code du travail nous concernent (CHSCT notamment). Ce gouvernement, comme le précédent ont déjà envoyé tous les signaux en ce sens. De plus la fusion déjà programmée des instances représentatives des personnels nous impacteront directement.

Le congrès du SNUDI FO 53 se félicite de l'adoption par le CCN des 28 et 29 septembre 2017, de la résolution appelant à une mobilisation contre les dispositions des ordonnances Macron.

Il s'étonne d'ailleurs de la position exprimée tout au long de l'été par le secrétaire général de la confédération, en opposition avec les revendications défendues par la CGT-FO lors des mobilisations contre la loi El Khomry et réaffirmées alors dans plusieurs résolutions du CCN.

Le congrès du SNUDI-FO 53 revendique plus que jamais

l'abrogation de la loi El Khomri et exige le retrait des ordonnances Macron relatives à la modification du code du travail.

Développement du syndicat :

Le congrès se félicite du développement du syndicat sur le département, avec une augmentation très importante du nombre d'adhérents en 2 ans. Le congrès mandate le bureau départemental pour continuer à renforcer le SNUDI-FO 53. Le congrès invite les adhérents du SNUDI-FO 53 à parler autour d'eux de leur organisation syndicale FO, à se faire le relai des informations diffusées par le SNUDI-FO 53.

Adoptée à l'unanimité

Laval le 11 octobre 2017

